

Dossier du BHI N° S1/1100

LETTRE CIRCULAIRE 25/1999
31 mai 1999

PROPOSITION DE RESTRUCTURATION DES ACTIVITÉS DU BHI

Monsieur,

Introduction

Le Comité de direction souhaite tenir les États membres informés d'un certain nombre d'initiatives touchant à la restructuration des activités du BHI et visant à améliorer le rapport coût - efficacité de l'Organisation. Ces initiatives ont été examinées par les membres du groupe de travail sur la planification stratégique qui les ont approuvées.

Elles sont résumées dans la présente lettre circulaire, dont les annexes fournissent tous les détails supplémentaires.

Certaines de ces initiatives requièrent l'approbation de diverses modifications des Résolutions techniques ainsi que du Règlement général de l'OHI. Un bulletin de vote est joint à cet effet.

Publications

Le programme des publications constitue un poste budgétaire important pour le BHI. Il occupe un adjoint technique [temps partiel], un éditeur, trois traducteurs ainsi que deux imprimeurs et le fonctionnement de l'imprimerie implique des dépenses considérables. L'évolution récente en matière de technologie de l'information (IT) permet de considérablement améliorer le rapport coût - efficacité de ce programme.

Le Comité de direction propose la création d'un site BHI web/Internet, directement géré et contrôlé par le BHI. Les principales publications seront disponibles sur ce site [protégées comme il convient, le cas échéant] ainsi que sur cédérom. L'impression des publications sera interrompue, à l'exception de huit d'entre elles. D'autres publications sur support papier ne seront disponibles que via un service limité d'impression à la demande à l'intention des personnes intéressées. Tandis que certaines publications peu demandées ou dépassées seront supprimées, de nouvelles dispositions seront prises en ce

qui concerne la Revue hydrographique internationale (RHI). Vous trouverez dans les annexes A et B le détail de ces propositions.

Si ces dernières sont approuvées par les États membres, le poste d'imprimeur en chef pourra demeurer vacant après le départ à la retraite de l'actuel titulaire en 2003 [mais éventuellement, plus tôt par consentement mutuel] ce qui permettra de réaliser une économie en matière de salaires. D'autres économies résulteront de la réduction des frais de fonctionnement.

L'approbation de cette proposition donnera lieu à une modification de l'article 34 du Règlement général ainsi qu'à l'annulation des résolutions K 3.5 et Q 2.1 de l'OHI.

Portefeuille de cartes

L'arrivée de produits cartographiques rastrés et celle, imminente, d'ENC, permettra de remplacer le portefeuille de cartes papier, à l'exception de la série de cartes internationales (cartes INT), par une série de disques, permettant ainsi de réduire les travaux en matière de tenue à jour et de gagner de l'espace.

La salle des cartes conserve également une base de données des cartes publiées par les États membres. Il est prévu que, à l'avenir, tous les Services hydrographiques nationaux proposent leurs méta-données cartographiques sur leurs sites web respectifs ce qui, à ce moment là, entraînera la suppression de la base de données conservée au BHI.

La tâche principale du personnel de la salle des cartes consiste à préparer des textes et des graphiques destinés aux publications de l'OHI. La restructuration des activités de publications permettra à ces travaux graphiques et éditoriaux d'être effectués par le personnel affecté aux publications [dont la propre charge de travail aura été réduite] après qu'il ait bénéficié de la formation adéquate.

A la suite de ces changements, le poste d'assistant cartographique pourrait demeurer vacant après le départ à la retraite de l'actuel titulaire en 2003 [éventuellement plus tôt par consentement mutuel]. Cela permettra de réaliser une économie supplémentaire en matière de salaires.

Les propositions de changement concernant la salle des cartes sont décrites en détail dans l'annexe C.

L'approbation de cette proposition donnera lieu à une modification de l'article 19 du Règlement général ainsi que des résolutions A 3.1 et B 5.5.

Activités nouvelles ou accrues

Le Comité de direction considère que les économies indiquées ci-dessus devraient bénéficier à d'autres activités prioritaires. Il est en particulier préoccupé par trois points concernant les travaux de l'OHI soulevés par le groupe de travail sur la planification stratégique, à savoir :

- Le passage à l'ère du numérique qui est une question stratégique majeure
- L'utilisation de compétences techniques externes auxquelles il convient d'avoir recours si nécessaire
- Un rythme d'activités plus soutenu en ce qui concerne les tâches existantes

Le Comité de direction est d'avis que ces points peuvent être traités dans le cadre du budget approuvé par la XVe Conférence hydrographique internationale (CHI) et en mettant à profit les économies réalisées par ailleurs.

Passage à l'ère du numérique

Le changement récent le plus important pour le BHI a été approuvé par la XVe CHI qui a autorisé la création d'un nouveau poste d'adjoint technique chargé des travaux associés au passage à l'ère du numérique. [*décision No. 5 de la Conférence*], poste maintenant pourvu et dont la création donnera lieu à un accroissement significatif des activités associées à la cartographie numérique et aux normes, aux applications SIG ainsi qu'au développement et à la gestion des bases de données envisagés dans la proposition No. 39 de la Conférence. Il est rappelé aux États membres que ce poste a été créé, dans un premier temps, pour une période de deux ans.

Utilisation de compétences techniques externes

L'utilisation de compétences techniques externes était prévue par la XVe CHI qui encourageait pour de courtes périodes [*décision No.3 de la Conférence*] et à des fins spécifiques [*décision No.34 de la Conférence*] le recrutement de personnel par le BHI. La provision budgétaire relative à cette activité peut aussi être utilisée pour l'embauche de consultants, lorsque certaines connaissances techniques spéciales ne sont pas disponibles auprès des États membres. La provision budgétaire initiale correspondra à 50% des coûts associés à un adjoint technique, et sera revue, par la suite, à la lumière des faits. Il est prévu que l'utilisation de connaissances techniques externes se fera, pour la plus grande partie, au niveau des directeurs et du personnel de catégorie A.

Rythme d'activités plus soutenu

Un rythme d'activités plus soutenu sera aisément réalisable grâce à l'arrivée du nouvel adjoint technique et à l'utilisation judicieuse de compétences techniques externes.

L'augmentation de la fréquence des Conférences, si elle est approuvée par les États membres, devrait également aider l'Organisation à maintenir un rythme d'activités plus soutenu. Le groupe de travail sur la planification stratégique étudie actuellement les avantages présentés par la tenue de Conférences plus fréquentes et présentera un rapport aux États membres vers la fin de 1999.

Technologie de l'information (IT)

Comme c'est le cas pour la plupart des Organisations, le BHI se doit d'utiliser la technologie de l'information qui représente un important élément d'amélioration du rapport coût - efficacité en matière de résultats. Le budget actuel consacré à l'IT se monte à 100 000 francs par an ; il est prévu de le doubler afin d'introduire de nouvelles applications en matière d'administration, de communications et de publications [y compris les graphiques].

Grâce à l'amélioration de ces installations et à l'introduction de nouvelles méthodes de travail, un poste d'opératrice de saisie pourra demeurer vacant après le départ à la retraite, en 2001 (ou plus tôt, par consentement mutuel) de l'actuelle titulaire du poste.

Formation

A l'avenir, davantage d'efforts seront consacrés, à la formation des employés du BHI, en vue d'optimiser l'utilisation de ressources en personnel limitées. Le développement des connaissances en matière d'IT constituera un point important.

Autres ajustements

Il est prévu que diverses économies budgétaires résulteront des modifications apportées à certaines dispositions administratives comme, par exemple, celles touchant aux contrats d'assurance et de nettoyage.

Le nombre d'États membres de l'Organisation s'est accru de manière régulière ces dernières années. Cette tendance devrait se poursuivre, ce qui accroîtra non seulement l'activité mais également le revenu.

Implications budgétaires

Les importantes implications budgétaires associés à ces changements sont illustrées dans le tableau suivant qui précise les principaux ajustements budgétaires proposés pour la période quinquennale 1998 - 2002.

<u>Économies</u>		<u>Nouveaux Coûts</u>	
Salaires [-3]	700.000	Salaires [+1]	400.000
Publications	100.000	Détachements	250.000
Économies adm.	100.000	Conférences HI	200.000
Nouveaux EM	200.000	Investissement IT	100.000
		Formation	50.000
		Déplacements	100.000
	1.100.000		1.100.000

Ce tableau permet de constater que les ajustements proposés n'ont pas d'incidence sur le budget. Le salaire du nouvel adjoint technique, voté par la XV^e CHI, est couvert par les économies réalisées.

Ce tableau ne tient toutefois pas compte des ajustements budgétaires nécessaires au bon fonctionnement du fonds de retraite interne. Cette question, ainsi que ses implications budgétaires, est traitée en détail dans le Rapport financier 1997.

Action requise des États membres

Il est demandé aux États membres d'approuver "en bloc" les modifications des résolutions techniques et du règlement général requises. Un bulletin de vote est joint en annexe D.

Le Comité de direction considère que les changements proposés sont essentiels à l'efficacité future de l'OHI, et espère qu'ils seront approuvés par les États membres. L'approbation de l'ensemble des modifications requiert 32 voix favorables.

Il vous est demandé de faire parvenir les bulletins de vote au BHI **avant le 1er septembre 1999.**

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Pour le Comité de direction

Commodore John LEECH
Directeur

Annexes :

- A :** Propositions relatives aux modifications des publications de l'OHI.
- B :** Propositions relatives à l'extension du site web de l'OHI.
- C :** Propositions relatives à l'avenir du portefeuille de cartes du BHI.
- D :** Bulletin de vote.

RESTRUCTURATION DE LA DISTRIBUTION DES INFORMATIONS AU BHI

CONTEXTE

1. L'une des activités les plus importantes du BHI a été identifiée par le groupe de travail sur la planification stratégique de l'OHI comme étant la diffusion adéquate et la plus large possible d'informations pertinentes. L'existence d'un Service d'information de l'OHI (centre de documentation) actif semble essentiel. Cette activité devrait être mise en œuvre de la manière la plus efficace par rapport aux coûts.
2. Le moyen traditionnel de distribution de l'information par le BHI consiste à communiquer par voie postale, aux États membres de l'OHI ainsi qu'à divers autres lecteurs, des documents imprimés, même si certains moyens de communication modernes sont utilisés de manière limitée (Internet, BBS, etc.). Le système traditionnel n'est pas suffisamment efficace pour la diffusion en temps voulu de certaines informations, et, dans certains cas les retards encourus ont empêché la participation active de tous les États membres de l'OHI aux travaux de l'Organisation.
3. Le BHI doit donc se tourner vers l'avenir et actualiser ses moyens de diffusion de l'information en mettant à profit les efficaces nouvelles technologies. Il apparaît clairement que le futur développement des communications permettra au BHI de faire bénéficier, en temps voulu, les États membres de l'OHI d'une distribution plus moderne et plus efficace de l'information, avec des coûts réduits.
4. Le Comité de direction du BHI a élaboré, en octobre 1998, un plan concernant la réalisation de cette tâche. Le projet ci-joint résulte de l'analyse et de l'étude des pratiques adoptées par diverses autres organisations comme l'OMI ainsi que des commentaires et des suggestions recueillis à l'occasion des deux réunions du groupe de travail sur la planification stratégique.
5. Afin de pouvoir faire avancer ce projet les États membres doivent approuver certaines modifications des Résolutions techniques et du Règlement général de l'OHI présentées dans l'annexe à ce rapport.

PROJET DE RESTRUCTURATION DES PUBLICATIONS DE L'OHI

Au cœur du changement proposé se trouve la création d'un Centre d'information informatisé / numérique moderne qui constituera le principal système de communication du BHI. Il s'agira d'un site web / Internet de l'OHI, directement géré et contrôlé par le BHI et dont la fonction principale sera de fournir les informations mises à la disposition de tous les utilisateurs du site.

Le Comité de direction étudie actuellement les modalités de fonctionnement ainsi que les responsabilités de ce Centre lesquelles feront l'objet d'une annexe séparée. Le SHOM a aimablement proposé au BHI de mettre gratuitement à sa disposition les moyens nécessaires au fonctionnement de ce site et le BHI apprécie vivement cette offre de coopération. Le Centre devrait être opérationnel début janvier 2000.

La création du site du BHI en tant que centre principal de communication donnera lieu à une série de modifications de l'organisation traditionnelle du programme d'impression du BHI. Les actuelles publications de l'OHI ont donné lieu à 3 listes :

- La 1ere regroupe les publications qui seront supprimées
- La 2e regroupe celles qui seront maintenues sous forme imprimée
- La 3e regroupe les publications qui pourront être téléchargées à partir du site web / Internet du BHI.

L'accès INTERNET sera soumis aux autorisations d'accès appropriées. Il sera GRATUIT pour les États membres de l'OHI et possible pour les particuliers moyennant un abonnement annuel [seulement en ce qui concerne les publications].

Le BHI maintiendra des installations d'imprimerie réduites afin de pouvoir proposer de manière limitée, aux États membres ne disposant pas encore d'un accès à Internet, certaines publications sur support papier. En outre, toutes les publications de l'OHI seront disponibles sur cédérom.

Liste No.1 - PUBLICATIONS QUI SERONT SUPPRIMÉES

Les publications suivantes sont maintenant dépassées et les États membres ont déjà approuvé leur retrait :

S-39 Precise Positioning Systems for Hydrographic Surveying (Series 1990)

B-5 Carte indiquant la densité des données bathymétriques disponibles pour déterminer les formes du relief océanique

B-3 Annexe au catalogue des minutes de rédaction bathymétriques de l'OHI

Liste No.2 - PUBLICATIONS QUI SERONT MAINTENUES SOUS FORME IMPRIMÉE

Les publications suivantes, soit conçues pour contribuer à la diffusion des travaux et à la mission de l'OHI, soit présentant certaines caractéristiques particulières qui rendent leur affichage sur le site web difficile, seront maintenues sous forme imprimée.

P-3 Bulletin hydrographique international

P-4 Catalogue des publications

P-6 Compte rendu des séances des Conférences hydrographiques internationales

P-7 Rapport annuel

S-60 Transformations de systèmes géodésiques impliquant le WGS - 84. Manuel de l'utilisateur

B-6 Normalisation des noms des formes du relief sous-marin (Directives, formulaire de proposition, terminologie) (Versions Anglais/Chinois, Anglais/Japonais et Anglais/Russe).

Note : L'impression de ces publications se fera au BHI aussi longtemps que les installations d'impression en offset demeureront disponibles. Les travaux seront ensuite sous traités (États membres ou société privée) pour le compte du BHI.

LISTE No. 3 - PUBLICATIONS SOUS FORME NUMÉRIQUE

LISTE No. 3A

Ces publications seront maintenues sur le site web sous forme numérique. Elles seront également disponibles sur cédérom ou sur disquette. (Voir note en fin de liste). Aucun exemplaire imprimé ne sera disponible

P-5 Annuaire de l'OHI - L'information sera disponible sur le web dans le cadre des informations relatives à l'Organisation

M-3 Résolutions de l'OHI - Des exemplaires imprimés en demeureront disponibles sur demande jusqu'à épuisement des stocks. Outre leur parution sur le web, des mises à jour imprimées seront distribuées aux détenteurs d'exemplaires sur papier.

M-4 Spécifications pour les cartes marines - Des exemplaires imprimés en demeureront disponibles sur demande jusqu'à épuisement des stocks. Outre leur parution sur le web, des mises à jour imprimées seront distribuées aux détenteurs d'exemplaires sur papier.

M-7 Règlement du personnel - Accessible seulement aux EM.

M-11 Catalogue des cartes INT - Des exemplaires imprimés en demeureront disponibles sur demande jusqu'à épuisement des stocks. Outre leur parution sur le web, des mises à jour imprimées seront distribuées aux détenteurs d'exemplaires sur papier.

S-23 Limites des océans et des mers

S-32 Dictionnaire hydrographique

S-46 Correction des sondages par écho

S-49 Recommandations concernant les guides d'organisation du trafic pour les navigateurs

S-50 Banque des composantes de marée de l'OHI

S-52 Spécifications pour le contenu cartographique et les modalités d'affichage des ECDIS (appendices inclus).

La bibliothèque de présentation ne sera pas disponible sur le web, mais sur cédérom seulement, sauf en ce qui concerne le Manuel de l'utilisateur.

S-57 IHO Transfer Standard for Digital Hydrographic Data.

Des exemplaires imprimés en demeureront disponibles sur demande jusqu'à épuisement des stocks. Les mises à jour seront uniquement disponibles sur le web.

S-59 État des levés hydrographiques et de la cartographie marine dans l'Antarctique.

Des exemplaires imprimés en demeureront disponibles sur demande jusqu'à épuisement des stocks. Outre leur parution sur le web, des mises à jour imprimées seront distribuées aux détenteurs d'exemplaires sur papier.

B-2 Catalogue des minutes de rédaction bathymétriques.

Des exemplaires imprimés demeureront disponibles sur demande jusqu'à épuisement des stocks.

B-8 Index des noms géographiques et des formes du relief sous-marin.

Note 1: Certaines publications, consécutives à des accords (S-49, S-50, B-2, B-8, par exemple) seront maintenues jusqu'au réexamen de l'accord.

Note 2: Si le projet est approuvé par les États membres de l'OHI, le CD du BHI proposera, à une date ultérieure, les modifications de la RT R.4.1" Distribution gratuite et vente des publications de l'OHI, rendues nécessaires.

LISTE No. 3B

Ces publications seront maintenues sous forme numérique sur le site web. Elles seront également disponibles sur cédérom. Des exemplaires imprimés (2 au maximum) pourront être obtenus sur demande.

M-5 Normes de compétence pour les hydrographes

M-6 Textes et journaux de référence pour la formation en hydrographie

M-12 Livre des feux

- S-44 Normes de l'OHI pour les levés hydrographiques**
- S-47 Cours de formation en hydrographie et en cartographie marine**
- S-53 Service mondial d'avertissements de navigation**
- S-55 Etat de l'hydrographie et de la cartographie dans le monde**
- B-4 Renseignements relatifs aux données bathymétriques récentes**
- B-6 Normalisation des noms des formes du relief sous-marin (Directives, formulaire de proposition, terminologie) (versions Anglais/Français et Anglais/Espagnol)**

Revue hydrographique internationale et Bulletin hydrographique international

Le projet comporte une proposition visant à supprimer la Revue hydrographique internationale dont le contenu serait combiné avec celui d'un Bulletin hydrographique international restructuré. La Revue est une publication onéreuse, conçue à une époque où il n'y avait pas de revue professionnelle consacrée à l'hydrographie. Soixante quinze ans ont passé depuis et l'on dispose maintenant de nombreux comptes rendus de conférence ainsi que de revues publiant des articles et des documents professionnels consacrés à des sujets présentant un intérêt pour la communauté hydrographique. En fait, ces dernières années, bien que des textes originaux aient régulièrement été publiés dans la Revue, une grande partie des articles parus dans la Revue étaient constitués par des communications présentées à l'occasion de diverses manifestations.

Le CD est conscient du fait que la Revue représente une inestimable source d'information pour les chercheurs, qu'elle est une référence en matière d'évolution de l'hydrographie et qu'elle constitue le fleuron de la production de l'OHI. Le CD propose de perpétuer tout cela en fusionnant la Revue avec le Bulletin.

Le nouveau Bulletin serait une publication moderne comptant dix numéros par an. Elle proposera, comme c'est le cas à l'heure actuelle, des informations relatives aux récentes réunions ou aux réunions à venir ainsi qu'une bibliographie listant les documents intéressants. Elle contiendra également un ou deux articles techniques du type de ceux publiés auparavant dans la Revue. La section relative aux cartes récemment publiées sera transférée vers le site web.

Il est demandé au CD, par l'intermédiaire du Plan stratégique et du programme de travail de l'OHI, de procéder à une nouvelle affectation des ressources en faveur des activités présentant une priorité élevée. Les propositions contenues dans ce projet visent à améliorer les services proposés aux États membres en matière de publication, et, en même temps, à réaliser les économies permettant de procéder à cette nouvelle affectation. Continuer à publier la Revue sous sa forme actuelle irait à l'encontre de ce processus.

Le CD a récemment reçu une proposition en provenance d'un éditeur privé intéressé par la reprise de la Revue, le développement de son contenu et l'augmentation de sa circulation. Le Comité de direction examinera plus en détail cette éventualité afin de voir si elle offre un meilleur rapport coût/bénéfices. Le cas échéant, il aménagera le contenu des propositions présentées ci-dessus afin de tirer parti de cette nouvelle initiative tout en maintenant le nouveau format du Bulletin.

Lettres circulaires

Une fois mise en place les restrictions d'accès appropriées, les lettres circulaires seront disponibles sur le web et distribuées via messagerie électronique. Elles seront expédiées par voie postale, sous forme imprimée, aux États membres ne disposant d'aucun accès à ces moyens de communication. La liste annuelle des lettres circulaires sera disponible sur le web.

Économies prévues

Une estimation brute a montré que l'adoption de ce programme pouvait entraîner des économies annuelles susceptibles d'atteindre 300.000 FF, dont 200.000 en matière de salaires et 100.000 en ce qui concerne les divers autres coûts associés à la production. Ces économies sont indispensables si l'on souhaite accroître les efforts consacrés aux autres aspects prioritaires des travaux du BHI, tels que la coopération technique et les ECDIS.

**ARTICLES DES RÉSOLUTIONS ET DU RÈGLEMENT DE L'OHI
AFFECTÉS PAR LES MODIFICATIONS PROPOSÉES**

INTRODUCTION

Les modifications proposées en ce qui concerne les publications de l'OHI affectent certains articles du Règlement général et des Résolutions de l'Organisation que nous allons examiner ci-après :

Articles du Règlement général et des Résolutions administratives et techniques traitant des publications.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

ARTICLE 34

- a) *Le bureau édite deux publications : la Revue hydrographique internationale et le Bulletin hydrographique international.*
- b) *La Revue hydrographique internationale contient des articles concernant l'hydrographie et les sciences et techniques connexes, ainsi que sur tous les autres sujets d'intérêt général concernant l'Organisation et les divers services hydrographiques.*
- c) *Le Bulletin hydrographique international paraît plus fréquemment que la Revue, traite de questions d'actualité et donne des renseignements de caractère temporaire ou urgent. Cette publication contient également des renseignements sur les travaux exécutés ou prévus par les membres.*

PROPOSITION DU BHI

Il est proposé de supprimer les alinéas b) et c) et de remplacer l'alinéa a) par le texte suivant:

"Le Bureau publie un Bulletin hydrographique international contenant des informations techniques et diverses, relatives à la mission et aux travaux de l'Organisation hydrographique internationale."

Majorité requise = 2/3 des Etats membres

RESOLUTIONS DE L'OHI

K3.5 SYSTEME DE POSITIONNEMENT PRECIS POUR LES LEVES HYDROGRAPHIQUES (S-39)

- 1.- *Il est recommandé d'échanger des renseignements sur les méthodes et procédés récents concernant la sécurité de la navigation.*

2.- *Le Comité de direction devrait examiner la valeur des appareils électroniques et autres instruments de construction récente ainsi que les nouvelles méthodes employées pour les levés hydrographiques tant pour le contrôle de la position du navire hydrographe en dehors des limites de visibilité des signaux du large que pour l'établissement de jonction de triangulation avec la zone continentale lorsqu'on se trouve au-delà de la portée de la triangulation normale.*

3.- *Le Comité de direction devrait diffuser par la voie qu'il jugera la meilleure (Bulletin H.I., Revue H.I. ou publication spéciale) toutes les informations concernant l'utilisation des systèmes radioélectriques et du radar, tant pour la navigation courante que pour la pratique des levés hydrographiques.*

4.- *Il est décidé que la S-39 fera partie du groupe des publications courantes.*

5.- *Il est décidé que l'édition présente de la S-39 à feuilles détachables sera tenue à jour d'une façon permanente*

6.- *Il est recommandé d'inclure les nouveaux procédés suivants dans la S-39:*

*Navigation par satellites,
Sonar à effet Doppler.*

PROPOSITION DU BHI

Il est proposé d'annuler cette RT ainsi que l'avaient suggéré les réponses à la LC 64/1992. Cette annulation doit être décidée à la majorité simple des Etats membres ayant répondu, avec, au minimum, l'approbation du tiers des Etats membres.

Q 2.1 REVUE HYDROGRAPHIQUE INTERNATIONALE

1.- *Il est décidé que la Revue hydrographique internationale continuera à être publiée deux fois par an.*

PROPOSITION DU BHI

Il est proposé d'annuler cette RT.

NOUVEAU SITE WEB DU BHI

Les Etats membres n'auront certainement pas oublié que l'actuel site web de l'OHI a été créé en juillet 1996 avec l'aide précieuse du Service hydrographique français (SHOM) et qu'il est depuis lors, hébergé et géré par l'Etablissement principal du SHOM (EPSHOM), selon les vœux du Bureau.

Après avoir acquis une certaine expérience avec ce site web, et sur la base également de la réponse des utilisateurs il est clairement apparu que le site devait être élargi en vue d'assurer de meilleurs services. Le Bureau a donc entrepris de mettre au point un plan d'extension du site. La société SevenCs de Hambourg, Allemagne, s'est proposé pour la mise au point des nouvelles pages du web tandis que l'EPSHOM, via le SHOM a accepté de continuer à héberger le site web de l'OHI. Le Bureau pourra ainsi assurer directement, depuis Monaco, à la place du personnel de l'EPSHOM, la maintenance du site. A cette occasion, le Comité de direction souhaite remercier SevenCs pour les travaux relatifs au développement ainsi que le SHOM (et, tout particulièrement, le personnel de l'EPSHOM chargé de la mise en œuvre et de la tenue à jour du site web de l'OHI) pour le soutien permanent qu'il a apporté.

Le nouveau site web de l'OHI comprendra quatre sections principales. La première contiendra les mêmes informations que celles disponibles sur le site actuel. Elle sera accessible sans restriction aucune. La 2e, contiendra les publications de l'OHI. L'accès en sera réservé aux Etats membres ainsi qu'aux abonnés. La 3e, contiendra des données auxquelles seuls les Etats membres auront accès. La 4e, contiendra les liaisons avec d'autres sites web. Une description plus détaillée de ces diverses sections est fournie en annexe A.

Les travaux de mise en place du nouveau site ont commencé. Il est prévu de remplacer le site actuel par le nouveau site en juin, sans préavis. Le site web de l'OHI pourrait ne pas être opérationnel pendant un ou deux jours à l'occasion de cette période de transition.

Dans un premier temps, le nouveau site contiendra les informations déjà disponibles sur le site actuel. Le Bureau essaiera toutefois de faire en sorte que les publications de l'OHI (2e section) soient chargées dès que les restrictions d'accès auront été mises en place. Il en sera de même en ce qui concerne la 3e section qui sera mise en service une fois mises en place les directives appropriées en matière de politique.

STRUCTURE DU NOUVEAU SITE WEB DE L'OHI

Cet appendice fournit seulement une description de la structure envisagée pour le nouveau site web de l'OHI. La mise en oeuvre effective pourra présenter quelques différences. En outre, les éléments listés dans chaque section pourront éventuellement faire l'objet d'une subdivision supplémentaire.

Section 1: Généralités

Cette section comprendra les subdivisions suivantes :

- Activités de l'OHI
- Personnel clé
- Actualités
- Calendrier des réunions, ateliers et conférences
- Corrections et mises à jour
- Actualité relative aux ECDIS
- Publications en libre accès, y compris le Catalogue de l'OHI
- Matériel promotionnel

Section 2: Publications de l'OHI

Cette section, accessible seulement aux Etats membres et aux abonnés, comprendra les subdivisions suivantes :

- Publications spéciales
- Publications bathymétriques
- Publications mixtes
- Bulletin
- Revue
- Autres publications

Les fichiers des publications de l'OHI regroupés dans cette section seront au format PDF (Portable Document Format) ; ils pourront être exploités avec un lecteur du type "Acrobat Reader" disponible, gratuitement, pour diverses plates-formes et systèmes d'exploitation et pouvant être téléchargé, sans frais, à partir de nombreux sites Internet. En fonction du navigateur web utilisé, différentes procédures sont utilisées (visualisation du fichier en ligne ou téléchargement de celui-ci)

Section 3: Etats membres seulement

Cette section, qui contiendra des données et des informations seulement accessibles aux Etats membres, comprendra les subdivisions suivantes :

- Lettres circulaires (anglais, français, espagnol)
- Documents de base, comptes rendus des séances de la Conférence, résolutions
- Assistance technique
- Réunions sur les ECDIS (documents, comptes rendus, informations relatives à la production d'ENC, etc.)
- Divers

- Programmes des déplacements des directeurs

Section 4: Liaisons

Cette section comprendra les subdivisions suivantes :

- Etats membres
 - Organisations internationales
 - Publications en provenance de diverses sources et présentant un intérêt.
 - Sociétés effectuant des levés
 - Fabricants d'équipement
 - Programmes et liste des cours de formation
 - Divers
-

RESTRICTIONS D'ACCES A LA SECTION 2 DU SITE WEB DE L'OHI

Deux mécanismes visant à limiter l'accès à cette section seront mis en place. Le premier sera utilisé dans le cas d'un Etat membre disposant d'un accès direct permanent à Internet et l'utilisateur n'aura pas à fournir d'entrée particulière. Le second, qui sera utilisé dans tous les autres cas, requiert l'entrée d'un identificateur et d'un mot de passe.

Il est demandé aux Etats membres de répondre à deux questions en égard à ces dispositions d'accès.

1. Si vous bénéficiez d'un accès direct à Internet via un raccordement permanent et direct (c.a.d si vous n'utilisez pas les services d'un prestataire de services), veuillez préciser la partie constante de votre nom de domaine (par exemple, noaa.gov) ainsi que votre adresse IP. Ces informations serviront à préparer une liste, qui pourra être analysée en vu de limiter l'accès.

Nom de domaine: _____ Adresse IP _____

2. Si vous ne bénéficiez pas d'un accès direct à Internet, seuls un identificateur et un mot de passe peuvent être utilisés pour contrôler l'accès. Veuillez fournir les renseignements suivants, en précisant les noms et les adresses de messagerie électronique des membres de votre personnel autorisés à avoir accès à cette partie du site web de l'OHI. Il convient également de préciser l'identificateur de l'utilisateur ainsi que le mot de passe devant être utilisé par ces membres du personnel. Le mot de passe devrait comporter au moins six caractères alphanumériques utilisant des majuscules et des minuscules (exemple : Fi8O3d). Des mots de passe tels que "Smith" ou "Paris" ne seront pas acceptés . Un exemple d'entrée est donné ci-dessous :

Nom	messagerie électronique	Identificateur	Mot de passe
John Doe	jdoe@nowhere.hell	Doe	d21Kt1Q

Date: _____ signature: _____

Appendice 3 à l' annexe B**RESTRICTIONS D'ACCES A LA SECTION 3 DU SITE WEB DE L'OHI**

Seuls un identificateur ainsi qu'un mot de passe seront utilisés pour contrôler l'accès ce qui permettra aux Etats membres de sélectionner les membres du personnel autorisés à consulter cette partie du site web de l'OHI. Normalement cela ne devrait concerner que 2 à 3 membres du personnel de chaque Etat membre.

Il est demandé aux Etats membres de communiquer les noms des membres du personnel autorisés à accéder à cette partie du site web de l'OHI ainsi que leur adresse de messagerie électronique. L'identificateur ainsi que le mot de passe devant être utilisés par ce membre du personnel doivent également être précisés. Le mot de passe doit être composé d'au moins six caractères alphanumériques comportant des majuscules et des minuscules (par exemple : Fi8O3d). Des mots de passe tels que "Smith" ou "Paris" ne seront pas acceptés . Un exemple de ce qui est demandé est donné ci-dessous.

Nom	Messagerie électronique	Identificateur	Mot de passe
John Doe	jdoe@nowhere.hell	Doe	d21Kt1Q

Date: _____ Signature: _____

**MODIFICATIONS PROPOSEES EN CE QUI CONCERNE
LE PORTEFEUILLE DE CARTES DU BHI**

La conservation du portefeuille de cartes est une activité de l'OHI dont l'origine remonte aux débuts de l'Organisation. La création d'un portefeuille de cartes permettait de mettre en commun les connaissances techniques en matière de compilation cartographique afin d'obtenir une certaine uniformité et d'adopter la "meilleure pratique". Au fil des ans, les besoins en la matière ont diminué, en particulier depuis la publication des Spécifications de l'OHI pour les cartes marines ainsi que du Règlement de l'OHI pour les cartes internationales et également en raison d'autres priorités en ce qui concerne les activités de l'Organisation.

Toutefois, le portefeuille de cartes constitue une référence utile pour le personnel du BHI, en particulier pour répondre aux nombreuses demandes d'information concernant la cartographie. Il est également utilisé pour la GEBCO, étant donné que l'Index OHI - COI des noms géographiques des formes du relief sous-marin comporte des noms devant être mentionnés sur les cartes INT à petites échelles et permet en outre au BHI de veiller au respect des Spécifications pour les cartes marines de l'OHI eu égard aux cartes INT produites par des Etats membres de l'Organisation.

L'avènement de produits cartographiques matriciels ainsi que l'arrivée imminente d'ENC, offre l'occasion de remplacer le portefeuille de cartes papier par une série de disques. Il est donc proposé de progressivement discontinuer l'archivage des cartes papier au fur et à mesure de leur remplacement par des cartes numériques. Cela ne concernera pas les cartes INT, étant donné que le programme de cartes INT de l'OHI continuera à progresser et qu'un portefeuille de cartes INT sera maintenu.

Ces modifications en matière d'archivage cartographique entraîneront une réduction des travaux de tenue à jour effectués au BHI et une économie pour les Etats membres qui seront ainsi dispensés d'envoyer les cartes papier au Bureau. A plus longue échéance elles permettront également la mise en place, au BHI, de nouvelles activités ou l'accroissement des activités actuelles.

Il est prévu de maintenir les publications sur support papier (Instructions nautiques, par exemple), jusqu'à ce qu'elles soient disponibles sous forme numérique.

Conjointement avec le portefeuille de cartes, le BHI tient à jour une base de données concernant les cartes publiées par les Etats membres (plus de 13 500 en février 1999). Cette base de données sert de référence générale aux Etats membres, en particulier pour les producteurs de cartes mondiales. Elle constitue une référence pour le BHI en égard à la préparation et à la tenue à jour de plusieurs publications de l'Organisation. Depuis de nombreuses années le BHI publie des mises à jour mensuelles de la base de données dans le Bulletin HI (Liste des nouvelles cartes et des nouvelles éditions).

Il est prévu d'assurer à l'avenir un service de mise à jour via le site web de l'OHI et de mettre, ultérieurement, la base de données elle-même sur ce site. Toutefois il est escompté qu'à un moment ou à un autre tous les Services hydrographiques nationaux proposeront leurs méta-données cartographiques sur leurs sites web respectifs. A ce moment là, les références aux sites web nationaux apparaîtront sur le site web de l'OHI, et le service relatif à la base de données sera progressivement réduit jusqu'à interruption totale.

Le poste d'assistant cartographique avait essentiellement été créé pour la tenue à jour du portefeuille de cartes. Toutefois, au fil des ans, le titulaire du poste a été de plus en plus souvent sollicité pour la production de graphiques et de textes destinés aux publications ainsi qu'à divers documents et cette tâche constitue maintenant la plus grande partie de ses occupations. La restructuration des activités associées aux publications permettra au personnel concerné, dont la charge de travail aura été réduite, d'assumer ces travaux de graphisme et d'édition après formation adéquate. Le poste d'assistant cartographique pourrait ainsi demeurer vacant après le départ à la retraite du titulaire actuel en 2003 [éventuellement plus tôt par consentement mutuel].

L'approbation de cette proposition entraînera l'amendement de l'article 19 du Règlement général et des articles A 3.1 et B 5.5 des Résolutions de l'OHI.

**ARTICLES DU REGLEMENT ET RESOLUTIONS DONT L'AMENDEMENT EST
NECESSAIRE**

Règlement général, Article 19

Pour permettre au Bureau d'accomplir sa mission, les services hydrographiques des gouvernements membres lui font parvenir des exemplaires de leurs nouvelles publications et des nouvelles éditions de leurs cartes ainsi que les travaux ou les documents publiés par eux ou par d'autres services de leur pays qui peuvent présenter de l'intérêt.

Il est proposé de remplacer cet article par le texte suivant:

"Pour permettre au Bureau d'accomplir sa mission, les Services hydrographiques des gouvernements membres lui font parvenir des exemplaires de leurs nouvelles cartes internationales (cartes INT), de leurs nouvelles cartes électroniques (matricielles ou vectorielles), ainsi que de toute nouvelle publication nautique".

Résolution technique A 3.1 : Notification de la Publication des Produits Nautiques

Note: Dans le contexte de cette RT le terme "produits" désigne les cartes marines et les documents nautiques, sous forme analogique ou numérique.

1.- Il est convenu que, lorsqu'un Service hydrographique décide de publier un nouveau produit ou une nouvelle édition d'un produit, il devra:

- a) publier une notification anticipée dans les Avis aux navigateurs en indiquant la date approximative de disponibilité (lorsque cela est possible), le titre ainsi que tous les renseignements qui peuvent intéresser les utilisateurs.
- b) communiquer au Bureau hydrographique international (BHI) tout autre renseignement concernant le produit qui pourrait intéresser les autres Services hydrographiques, et, particulièrement, les renseignements concernant toute nouvelle donnée originale qui aurait été incluse dans le produit.

2.- Il est convenu que le BHI publiera dans le Bulletin hydrographique international les renseignements mentionnés aux alinéas 1 (a) et 1 (b) ci-dessus.

Il est proposé d'annuler le paragraphe 2 de cette résolution et de le remplacer par le texte suivant:

"2.- Il est recommandé que le Bureau publie, de temps à autre, la liste de toutes les cartes, nouvelles ou révisées ainsi que de toutes les publications nautiques produites par certains Etats membres afin que les autres puissent en demander des exemplaires en s'adressant à l'Etat membre concerné."

Résolution technique B 5.5 : Examen des cartes INT

1.- Il est décidé que le BHI s'efforcera d'examiner toutes les cartes INT récemment imprimées ou adoptées et qu'il apportera des commentaires aux Etats membres concernés sur tout point de non-conformité avec les spécifications de l'OHI pour les cartes INT, afin de parvenir à la plus grande conformité possible dans les futures cartes.

Les conditions suivantes devront être appliquées:

- a) Il n'y aura aucune charge financière supplémentaire pour le BHI.
- b) On aura recours à la CSC si nécessaire.
- c) Le BHI supervisera les travaux

Il est proposé de remplacer ce texte par le texte suivant:

"1.- Il est décidé que le BHI s'efforcera d'examiner toutes les cartes INT récemment imprimées ou adoptées et qu'il apportera des commentaires aux Etats membres concernés sur tout point de non-conformité avec les spécifications de l'OHI pour les cartes INT, afin de parvenir à la plus grande conformité possible dans les futures cartes."

BULLETIN DE VOTE

Afin de permettre la mise en œuvre de l'ensemble des mesures exposées dans cette lettre circulaire, il est demandé aux Etats membres de se prononcer sur les modifications des Résolutions techniques et du Règlement général requises.

En résumé, les modifications proposées sont les suivantes:

Règlement Général

Article 19: amender ainsi qu'il est proposé dans l'appendice 1 à l'annexe C.

Article 34: amender ainsi qu'il est proposé dans l'appendice 1 à l'annexe A.

Résolutions

Résolution A 3.1: amender ainsi qu'il est proposé dans l'appendice 1 à l'annexe C.

Résolution B 5.5: amender ainsi qu'il est proposé dans l'appendice 1 à l'annexe C.

Résolution K 3.5: annuler

Résolution Q 2.1: annuler

Service des publications

Le service des publications de l'OHI sera modifié afin de tirer le meilleur parti des technologies modernes. A l'avenir, les supports privilégiés pour les publications seront les supports numériques en ligne et le cédérom. Toutefois, un service d'impression à la demande sera proposé aux Etats membres qui le souhaitent.

Base de données des cartes des Etats membres

Elle sera progressivement réduite et remplacée par un répertoire des sites méta-données des Etats membres.

BULLETIN DE VOTE

Le Comité de direction
Bureau Hydrographique International
B.P. 445
MC 98011 Monaco Cedex
Principauté de Monaco
Téléfax : +377 93 10 81 40
Email : info@ihb.mc

Etat membre.....
Date de réponse.....

APPROUVEZ VOUS CET ENSEMBLE D'AMENDEMENTS ?

Oui

Non

Commentaires:

.....
.....
.....
.....

Signature:.....

Notes:

1. 32 voix favorables sont requises pour l'approbation de ces modifications.
2. Les bulletins de vote doivent parvenir au BHI avant le **1er septembre 1999**.
3. Ne pas oublier de joindre les renseignements demandés dans les appendices 2 et 3 de l'annexe B.

